

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M. MERLET a donné procuration à Mme CHEVALIER

M. SAINTE-CROIX a donné procuration à Mme DUFAYET

M. PARENTY a donné procuration à M. ROLLET

Mme CARON a donné procuration à M. BEDIN

M. DAOUDI a donné procuration à M. LANTERI

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU a donné procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Monsieur Benjamin GABIRON est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20240925-4-5-09-2024-DE

Date de télétransmission : 02/10/2024

Date de réception préfecture : 02/10/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.5/09/2024

NOMENCLATURE ACTES :

5.7 Intercommunalité

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA GESTION DU PATRIMOINE ARBORE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur David BEDIN, adjoint au Maire chargé de l'Aménagement, des Equipements publics, du Développement durable et des Mobilités,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le projet de convention de mutualisation de la gestion du patrimoine arboré avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) annexé à la présente délibération,

VU la délibération en date du 02 juillet 2024 par laquelle le Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise a validé la convention de mise à disposition du service communautaire de gestion du patrimoine arboré,

VU l'avis favorable du comité social territorial de la mairie de Vauréal en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT que les prestations concernées par la présente convention sont les suivantes :

- ◆ Réalisation d'une base de données « patrimoine arboré » sur un outil géomatique actualisé et partagé ;
- ◆ Elaboration et suivi des études stratégiques, pré-opérationnelles, de gestion du patrimoine arboré (plan de gestion), rédaction des marchés ;
- ◆ Recherche et montage des partenariats techniques et financiers visant à optimiser les moyens financiers et les méthodologies de travail ;
- ◆ Construction d'outils de communication visant à sensibiliser les usagers aux enjeux de la gestion du patrimoine arboré
- ◆ Animation du réseau de professionnels du territoire permettant des échanges métiers, retour d'expériences, capitalisations, benchmark, etc.

CONSIDERANT que le coût global sera réparti entre les membres adhérents, au prorata des surfaces boisées et du nombre d'arbres gérés sur son territoire ; que la cotisation annuelle pour Vauréal est estimée à 5.976€,

CONSIDERANT que la commission « Espaces publics, urbanisme et travaux » s'est réunie en date du 12 septembre 2024,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de mutualisation de la gestion du patrimoine arboré avec la CACP annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'ACTER que la présente convention est conclue pour 3 ans avec tacite reconduction.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense prévisionnelle de 5.976€ au BP 2024 des services techniques, chapitre 011.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal,

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 02 OCT. 2024

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.